

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION INDIQUÉE POUR
LA RECHERCHE SUPPLÉMENTAIRE

PCT

NOTIFICATION DE RÉCEPTION
DE LA COPIE DE LA DEMANDE INTERNATIONALE
AUX FINS DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE
SUPPLÉMENTAIRE

(instruction administrative 519 du PCT)

Destinataire :		Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire		NOTIFICATION IMPORTANTE	
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)	
Déposant			

1. Il est notifié au déposant qu'une copie de la demande internationale aux fins de la recherche internationale supplémentaire a été reçue par l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire à la date indiquée ci-après _____
_____ (date de réception).

2. À la copie de la demande internationale, aux fins de la recherche internationale supplémentaire, était joint un listage des séquences de nucléotides ou d'acide aminés sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25 (règles 13ter.1.a) et 45bis.1.c)ii).

3. La copie de la demande internationale comprend un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés, sous forme d'un fichier texte selon la norme de l'annexe C/ST.25, faisant partie de la demande internationale telle que déposée.

4. **Délai d'établissement du rapport de recherche internationale supplémentaire**
Il est porté à la connaissance du déposant que le délai d'établissement du rapport de recherche internationale supplémentaire est de 28 mois à compter de la date de priorité (règle 45bis.7.a)).

Une copie de la présente notification est envoyée au Bureau international.

Nom et adresse postale de l'administration	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone